

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-05-59

Date de la convocation : 23 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 5

Votes : 19

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le deux septembre deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc
LESCANNE Etienne, procuration à BESSON Hélène
EBOLI Laure, procuration à MERLE Evelyne
SANTIAGO François, procuration à TEYSSIER Michel
ORIOU Jessica, procuration à CROZET Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250902-2025-05-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Absent excusé : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire : LARGERON Olivier

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – DEFINITION DES MODALITES
DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée pour la raison suivante : aligner le régime des hauteurs maximales admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sur celui déjà existant pour les constructions d'habitations au sein des zones urbaines UC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2017 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2025 engageant la modification simplifiée du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées et à l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU vise à aligner le régime des hauteurs maximales admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sur celui déjà existant pour les constructions d'habitations au sein des zones urbaines UC ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'Autorité Environnementale sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être mis à la disposition du public.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :

Le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'Autorité Environnementale seront mis à disposition du public pendant un mois, du 11 septembre au 11 octobre 2025 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public (mardi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, mercredi-jedi et samedi de 8h à 12h) ainsi que sur le site internet de la commune www.st-genest-malifaux.fr

Un cahier registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés permettra au public de formuler ces observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse : Mairie, 1 place de l'Hôtel de Ville, 42 660 SAINT-GENEST-MALIFAUX.

Un avis informera le public de la tenue de cette consultation. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition par le biais de l'application Illiwap, sur le site Internet www.st-genest-malifaux.fr , dans la presse locale, par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet et en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, le maire présentera un bilan devant l'assemblée délibérante qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Genest-Malifaux telles que définies par la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 2 septembre 2025.

Le Maire

Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance

Olivier LARGERON

